

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 060-216001594-20231218-21600\_DELIB\_035-DE

S<sup>2</sup>LO

## MAIRIE DE CONCHY LES POTS

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

Canton de Estrées Saint Denis

☎ 0344850124 📧 mairieconchylesspots@wanadoo.fr

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12/12/2023 en réunion ordinaire, s'est réuni publiquement à la salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, la Maire.

**Présents** : MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, LELONG David, L'EQUILBECQ Sébastien, BRIATTE Thomas.

**Absents** : CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe ( a remis un pouvoir à HUCHER Vincent), PLUCHARD Frédéric ( a remis un pouvoir à PINSSON Marie-Christine)

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Monsieur HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

#### **DÉLIBÉRATION N° 35.2023** : Transfert du siège social du Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP)

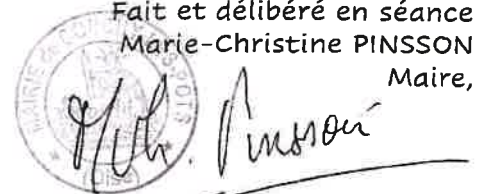
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en date du 07/04/2023 les membres du Conseil Syndical du regroupement pédagogique ont décidé de transférer le siège social de la mairie de Boulogne-la-Grasse vers la Mairie de Conchy-Les -Pots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et valide le transfert du siège social du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique ( SIRP) à la MAIRIE DE CONCHY LES POTS, 58 rue de Flandre – 60490.

Fait et délibéré en séance

Marie-Christine PINSSON

Maire,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération N°35.2023. Transfert de siège social du SIRP ( syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)